

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/JUILLET/110</b>	<b>OBJET :</b>  DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 DU BUDGET PRINCIPAL
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 08/07/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/07/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/07/2021	

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 2 juillet 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

**Étaient absents :**

- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Catherine **OUSSET**
- Valérie **JACKY** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Michel **BILLOUT** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**

Monsieur Armand DE MAIGRET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU l'article D1617-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2021 des activités culturelles numéro 2021/AVRIL/034 en date du 14 avril 2021,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies",

CONSIDERANT la demande faite par le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, spectacles, événements culturels, événements festifs, actions culturelles en faveur de la jeunesse ou dans le cadre des festivités d'été et des événements intergénérationnels ainsi que les manifestations organisées par le cabinet du maire dans le cadre de la citoyenneté et autres manifestations ponctuelles,
- Les règlements des factures des sociétés et compagnies de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat ainsi que les repas,
- Les frais de locations ou d'achats de divers petits matériels nécessaires à leur organisation, l'achat de fleurs, récompenses, lots et prix cadeaux,
- Les frais de restauration des artistes, des techniciens, des intervenants à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations, la mise en place ou l'achat de bons d'achats attribués lors de tombolas ou événements ponctuels.

### **ARTICLE 2 :**

DIT que l'ensemble des frais imputés à l'article 6232 seront supportés sur le budget principal dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **ARTICLE 3 :**

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210719-2021-JUIL-110-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 19/07/2021  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 19/07/2021

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER





Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210719-2021-JUIL-110-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021